

EXTRAIT* du PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 20 mars 2026

** Le PV intégral a été affiché et peut être consulté en mairie.*

Étaient présents :

Mmes Catherine LEPILLER Maire, Martine DELACOURT, Sandrine CAMMAN, Florence LEJEUNE, Françoise VIVIER, Mathilde BISMUTH,
Mrs. Alain DUVAL, François LEPEUPLE, Thomas LEPILLER 2, Philippe IHARASSARRY,
Philippe PETIT.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Alain DUVAL

Mme Déborah HAMIER, secrétaire de mairie, participe à ce conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du maire (art. L2121-10 et L2122-8, al. 2),**
- 2) Fixation du nombre de postes d'adjoints,**
- 3) Election des adjoints (art. L2121-10 et L2122-8, al. 2),**
- 4) Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,**
- 5) Délégation du Conseil Municipal au Maire,**
- 6) Délégation de fonction des Adjoints**
- 7) Election des délégués au SIVOS**
- 8) Election des délégués au SIEGE**
- 9) Election des délégués au Eure Normandie Numérique**
- 10) Election des délégués au Syndicat Aérodrome Etrepagny**
- 11) Questions orales.**

1) Election du maire (art. L2121-10 et L2122-8, al. 2) (Délib),

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Catherine LEPILLER, maire sortant qui, après appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Inscrits.....	156
Votants.....	85
Blancs	8
Nuls.....	14
Suffrages exprimés...	63

Madame Catherine LEPILLER installe dans leur fonction de conseillers municipaux : Mesdames Catherine LEPILLER, Martine DELACOURT, Sandrine CAMMAN, Florence LEJEUNE, Françoise VIVIER, Mathilde BISMUTH et Messieurs

Alain DUVAL, François LEPEUPLE, Thomas LEPILLER, Philippe IHARAS-SARRY, Philippe PETIT.

Mr François LEPEUPLE, doyen des conseillers, a pris la présidence et a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret et écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Mme Catherine LEPILLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et, immédiatement installée, a repris la présidence du Conseil.

2) Fixation du nombre de postes d'adjoints (Délib),

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Compte tenu des charges de travail de plus en plus complexes et importantes, Mme le maire estime que deux adjoints sont nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'élire une liste paritaire de deux adjoints.

Cette proposition est retenue à l'unanimité par le nouveau conseil.

3) Election des adjoints (art. L2121-10 et L2122-8, al. 2) (Délib)

Madame le Maire rappelle que selon la nouvelle loi électorale, l'élection des adjoints est effectuée par un scrutin de liste paritaire (F/H). Elle invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints à bulletin secret, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

La liste de Mr Alain DUVAL et Mme Martine DELACOURT ayant obtenu à l'unanimité la majorité absolue, est élue.

Sont proclamés Mr Alain DUVAL 1^{er} Adjoint et Mme Martine DELACOURT 2^{ème} Adjointe et sont immédiatement installés dans leur fonction.

4) Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints (Délib),

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité : qu'à compter du 21 mars 2026, les indemnités brutes de fonction du Maire et des Adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des in-

demnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, sont fixées aux taux suivants :

- pour le Maire : 28,1% de l'indice 1027 (4 110,53 €) soit 1 155,06 €
- pour le 1er Adjoint : 10,89 % de l'indemnité du Maire soit 447.64 €
- pour la 2ème Adjointe : 10,89 % de l'indemnité du Maire soit 447.64 €.

5) Délégations du Conseil Municipal au Maire (Délib),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner les délégations suivantes à Mme Catherine LEPILLER, Maire :

1° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

9° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

11° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

6) Délégation de fonction des Adjointes (Délib),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner respectivement les délégations suivantes aux adjoints qu'ils assureront en lieu et place du maire et concurremment avec lui :

Mr Alain DUVAL 1er Adjoint :

- Les fonctions d'officier d'Etat Civil.
- La légalisation des signatures, l'authentification des copies, la délivrance de tous certificats et la signature de tous documents administratifs.
- Les fonctions et missions relatives aux questions financières article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La signature des documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers relatifs.

Mme Martine DELACOURT 2ème Adjointe :

- La légalisation des signatures, l'authentification des copies, la délivrance de tous certificats et la signature de tous documents administratifs.
- Le suivi d'exécution des travaux accomplis pour le compte de la commune tels que : voirie, réseau d'eau, téléphone, électricité, infrastructures et bâtiments, entretien de la commune et opération d'urbanisme.

7) Election des délégués au SIVOS (Délib),

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Authevernes, Gamaches, Guerny, Noyers, les Thilliers, Vesly)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires qui siégeront au comité syndical.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire :

Madame le Maire LEPILLER Catherine, présidente,

Mr Alain DUVAL, 1er Adjoint, titulaire

Mme Mathilde BISMUTH, titulaire.

8) Election des délégués au SIEGE (Délib),

SIEGE (Syndicat Intercommunale de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)

Madame le Maire expose, qu'il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant qui a voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Membre titulaire : Mme Martine DELACOURT 2^{ème} Adjointe
Membre suppléant : Mme Florence LEJEUNE

9) Election des délégués au syndicat mixte Eure Normandie Numérique (Délib),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame le maire **Catherine LEPILLER** comme représentant.

10) Election des délégués au Syndicat Aéroport Aéroport Etrepagny (Délib),

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

Titulaire : Mme Martine DELACOURT 2^{ème} Adjointe

Titulaire : Mme Françoise VIVIER.

11) Questions orales.

Une prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 9 avril 2026 à 18 h 30 pour voter le Compte de Gestion 2025, le Compte Administratifs 2025 et le Budget 2026

Elle sera suivie d'une réunion de travail à huis clos, afin de répartir les tâches indispensables à la vie du village entre tous les conseillers élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h.